

## RAPPORT SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

Le vote du budget primitif constitue toujours un temps fort pour notre assemblée. A travers les équilibres budgétaires proposés pour chacune des politiques publiques départementales, le budget est le reflet des orientations stratégiques du Département et des engagements pris par les conseillers départementaux envers les creusois et les creusoises. S'inscrivant dans la continuité des orientations mises en œuvre depuis plusieurs années, le budget 2023 est la traduction du rôle central du Département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens.

Il s'agit en effet d'être au rendez-vous en assurant pleinement notre mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles, et en soutenant notre territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. La crise sanitaire que nous avons connue ces dernières années a démontré que le Département, acteur de proximité, est l'échelon pertinent de réponse, ce qui a affirmé son rôle central dans l'architecture des politiques publiques territoriales.

Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous avons précédemment menée, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique de désendettement. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2022, l'excédent global dont dispose le Département s'élève à un peu plus de 32 millions d'euros. Il est le fruit de sept années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis fin 2015, période au cours de laquelle les principaux indicateurs de la santé financière de notre collectivité se sont considérablement améliorés (taux d'épargne brute, niveau d'épargne nette, capacité de désendettement, reconstitution de la trésorerie). Ces objectifs de gestion sont au service d'une politique d'avenir.

Il ne s'agit pas pour autant de relâcher nos efforts, au contraire. En effet, le Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte fortement marqué par les perturbations des échanges internationaux, la flambée des prix de l'énergie, les menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation avec l'enlisement de la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, les incertitudes sont fortes quant aux multiples conséquences de la crise énergétique et de l'inflation sur les budgets locaux. Par ailleurs, les mesures 2022 de revalorisation du RSA de 4 %, de revalorisation du point d'indice, d'extension du plan Ségur de la santé et de revalorisation des salaires d'aides à domicile pèseront en année pleine sur les charges départementales 2023. Par ailleurs, la double actualité budgétaire avec la Loi de Finances (LF) pour 2023 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 suscite des interrogations fortes des collectivités territoriales.

La loi de Finances acte la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les Départements se voyant attribuer une nouvelle fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). De plus, compte tenu du refus du Gouvernement, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne sera pas indexée sur l'inflation. La DGF enregistrera une augmentation de 320 M€ mais uniquement en faveur des communes.

En outre, le Gouvernement a supprimé l'article relatif à l'objectif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités. Au cours de l'examen devant le Parlement, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) a en effet été vidé de sa principale disposition concernant les collectivités locales : "les pactes de confiance". Ces derniers, réintroduits temporairement par le Gouvernement dans le PLF 2023 ont été supprimés dans le texte définitif. La commission mixte paritaire n'a pas trouvé d'accord sur le PLPFP 2023-2027. Le gouvernement a la possibilité de reprendre les débats devant le Parlement ou de s'arrêter là... Pour l'instant le texte est en stand-by. Il convient d'être vigilant car l'intention du Gouvernement resterait bien de maintenir ce dispositif.

Ces nouvelles contraintes demanderont un effort supplémentaire aux collectivités à l'heure où, l'inflation oblige, elles sont moins que jamais maîtresses de révolution de leurs dépenses. L'objectif du Département sera de faire face à la croissance de charges pérennes avec une incertitude quant aux évolutions des recettes dont la quasi-totalité est désormais corrélée à la dynamique économique.

A ce stade, l'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 est estimée à plus de 6,3 M€ (énergie, dépenses de personnel, AIS, contributions financières auprès des satellites et notamment auprès du SDIS, intérêts des emprunts). Ce montant ne tient pas intégralement compte de l'augmentation aussi attendue de la dotation globale de fonctionnement versée aux collèges (les demandes de DGF complémentaire des collèges pourraient se situer entre 300 000 € et 500 000 € sur l'exercice 2023). Au total, nous pourrions donc observer une progression de plus de 6,5 M€ de nos dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023, quand dans le même temps une relative stabilité (et c'est déjà un moindre mal) est projetée s'agissant de nos recettes de fonctionnement.

La situation des Départements reste donc fragile puisque subsiste le déséquilibre structurel illustrant

l'effet ciseaux qui menace les collectivités départementales. Après la relative stabilité des dernières années, la situation devrait se tendre à nouveau à compter de 2023 et nos marges de manœuvre se réduire à nouveau (diminution prévisionnelle de notre épargne brute et de notre capacité d'autofinancement nette).

Pour autant, malgré ce contexte contraignant et empreint d'incertitudes et conformément aux orientations budgétaires présentées le 16 décembre dernier, notre Assemblée propose un Budget Primitif 2023 placé sous le signe de la résilience, offensif et ambitieux dans l'accomplissement de nos missions de solidarités humaines et territoriales :

- en s'engageant à exercer pleinement ses responsabilités sociales et solidaires : le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité ;
- en mettant tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : hausse des prix de l'énergie, revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collèges, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- en menant une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire ;
- en renforçant ses dispositifs d'interventions volontaristes pour soutenir les jeunes et accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés de notre territoire.

Les dépenses sociales demeurent évidemment prépondérantes au sein du budget départemental, notamment pour ce qui concerne la section de fonctionnement. Ces dernières s'élèvent à **100 040 017€** (hors masse salariale) et représentent donc **51,22 %** des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Le montant prévisionnel des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'APA, le RSA et la PCH atteint **57 076 000€** au BP 2023 quand il n'était que de 55 165 000€ au budget primitif 2022 ou encore de 49 981 000€ au budget primitif 2021 (cette envolée résultant notamment de la mise en œuvre de l'avenant 43 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et de la dotation qualité pour les SAAD à compter de 2023).

Face à ce constat, nous ferons face aux missions et aux défis qui sont les nôtres, en continuant à appliquer la « recette » qui a bien fonctionné sur les derniers exercices, à savoir :

- poursuivre l'optimisation de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, en réinterrogeant nos pratiques et en renégociant ce qui peut l'être comme nous l'avons fait en 2022 (DSP domotique, CPOM avec l'APAJH)
- peser au sein des instances que sont notamment l'Assemblée des Départements de France (ADF) ou encore le Comité des Finances Locales (CFL) pour obtenir le meilleur niveau de recettes possible (sur la péréquation horizontale des DMTO par exemple ou encore les compensations de la CNSA en matière d'autonomie)
- poursuivre le désendettement du Département, de manière progressive et linéaire comme nous le faisons depuis plusieurs années maintenant (-4,6M€ d'encours de dette en 3 ans)
- afin de conserver des ratios financiers satisfaisants et de maintenir une capacité à investir dans les années futures, pour préparer l'avenir.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **297 782 616 €** (avec la reprise anticipée des résultats à l'issue de l'exercice 2022 et mouvements d'ordre inclus). Dans le détail, la section de fonctionnement s'élève à **229 363 128 €** tandis que la section d'investissement atteint **68 419 488 €**.

Il s'agit ici de faire une présentation comptable du budget primitif 2023 du Conseil départemental. La présentation du budget 2023 par politique publique figure dans le fascicule spécial qui vous a également été remis.

Pour rappel, le budget principal du Département est désormais assujéti à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023). Cette dernière remplace la M52. Cela engendre donc quelques modifications dans sa présentation et son contenu : les dépenses imprévues sont par exemple supprimées, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tandis que des mouvements d'articles sont opérés entre les chapitres 73 et 731 (recettes de fonctionnement) par rapport à la M52.

Enfin, notre budget principal est désormais voté et exécuté par nature (par type de dépenses) et non plus par fonction comme auparavant. Cela apporte davantage de souplesse de gestion (fongibilité des crédits à l'intérieur des chapitres par nature) et permet à notre collectivité de renforcer sa comptabilité analytique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les recettes de fonctionnement : 229 363 128 €**

Recettes de fonctionnement	BP 2022	BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022	BP 2023
013 : atténuations de charges	620 000,00 €	726 031,00 €	665 000,53 €
016 : APA	16 400 000,00 €	16 655 346,00 €	15 391 000,00 €
017 : RSA	- €	73 500,00 €	50 000,00 €
70 : produits des services, du domaine	1 810 499,80 €	1 838 019,80 €	1 825 000,00 €
73 : impôts et taxes	91 600 000,00 €	97 163 618,00 €	58 969 432,00 €
731 : fiscalité locale	13 643 451,00 €	13 955 218,00 €	52 615 000,00 €
74 : dotations et participations	56 337 675,00 €	58 704 971,00 €	59 971 234,00 €
75 : autres produits de gestion courante	2 702 364,00 €	2 669 913,00 €	2 651 884,00 €
76 : produits financiers	100,00 €	100,00 €	- €
77 : produits spécifiques	4 000,00 €	380 488,00 €	5 000,00 €
78 : reprises sur provisions	- €	- €	- €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>183 118 089,80 €</b>	<b>192 167 204,80 €</b>	<b>192 143 550,53 €</b>
042 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	4 715 074,00 €	4 800 000,00 €
002 : reprise du résultat antérieur	31 660 403,20 €	31 660 403,20 €	32 419 577,47 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>219 493 567,00 €</b>	<b>228 542 682,00 €</b>	<b>229 363 128,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement

se situent à un niveau très proche de celui voté à l'issue de la troisième décision modificative de l'exercice 2022, le 16 décembre dernier : 229 363 128 € au BP 2023 contre 228 542 682 € à l'issue de la DM 3 en 2022.

A l'intérieur de celles-ci, notons que les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 192 143 550,53 € (contre 183 118 089,80 € au BP 2022 et 192 167 204,80 € à l'issue de la DM 3 sur l'exercice 2022). Celles-ci sont estimées de façon sincère et prudente, et feront l'objet d'ajustements en cours d'année en fonction notamment de l'évolution des recettes étroitement liées à la conjoncture économique (TVA) et de la notification des compensations accordées par l'État, notamment en matière sociale (mesures Laforcade par exemple). Les principales recettes sont détaillées ci-après.

### **Chapitre 73 "Impôts et taxes" : 58 969 432 €**

Les recettes de ce chapitre sont moins importantes qu'en 2022 car certaines ont été transférées au chapitre 731 dans le cadre du passage en M57. Nous y retrouvons désormais les six recettes suivantes :

- la fraction de "droit commun" de la TVA, qui remplace depuis 2021 l'ancienne part départementale de foncier bâti. Sa progression par rapport au montant perçu en 2022 est estimée à + 5,1 %, soit une inscription de **31 873 309 €** au BP 2023 ;
- la fraction de TVA dite "supplémentaire" dont bénéficient les départements remplissant les deux conditions cumulatives suivantes : avoir un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne et un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %. La Creuse fait partie des départements éligibles (comme 66 autres départements en 2022), pour un montant estimé à **1 200 000 €** en 2023 ;
- la "nouvelle" fraction de TVA qui remplace à compter de 2023 la CVAE, le fonds de péréquation de la CVAE et les compensations d'exonération dont bénéficiaient auparavant les Départements. Son montant est estimé à **3 855 000 €** pour notre département (dont 3 505 000 € pour compenser le produit de CVAE dont aurait bénéficié notre département en 2023 et 350 000 € pour compenser le produit du fonds de péréquation de la CVAE dont nous aurions bénéficié en 2023) ;
- le FNGIR dont le montant est figé dans le temps à hauteur de **3 028 123 €** ;
- la recette perçue au titre du fonds globalisé de péréquation des DMTO, estimée à ce stade à **12 713 000 €** ;
- la recette perçue au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : depuis 2014, pour faire face à l'augmentation des trois allocations individuelles de solidarité, une dotation de compensation péréquée a été créée, prenant en compte les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son montant est attendu en baisse en 2023 car l'abondement de l'enveloppe nationale mise en répartition entre tous les départements à hauteur de 52 M€ par l'État en 2022 n'est pas reconduit. Le DCP pour notre département est donc prudemment estimé à **6 300 000 €**.

### **Chapitre 731 "fiscalité locale" : 52 615 000 €**

Les recettes de ce chapitre sont nettement plus importantes que l'an dernier car certaines ont fait l'objet d'un transfert depuis le chapitre 73 (sous l'ancienne nomenclature M52). Nous y retrouvons :

- les IFR pour un montant de **700 000 €** ;
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour un montant total de **10 000 000 €** (inscription prudente qui sera actualisée en cours d'année) ;

- la taxe d'aménagement pour un montant de **900 000 €** (cette taxe mise en œuvre le 1<sup>er</sup> mars 2023 de 2,5 % s'est substituée à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ;
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), estimée à **1 500 000 €** ;
- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour un montant de **10 600 000 €** (assez stable d'une année sur l'autre) ;
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour un montant de **15 000 €** ;
- et enfin, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : cette recette connaît une certaine dynamique depuis plusieurs années (entre + 3 % et + 4 % d'évolution annuelle), il est donc proposé de conserver cette évolution tendancielle dynamique au BP 2023 en inscrivant une recette de **28 900 000 €** (soit + 3 % par rapport à la recette encaissée en 2022).

### **Chapitre 74 "dotations et participations" : 59 971 234 €**

La Loi de Finances pour 2023 n'indexe pas les dotations de fonctionnement aux collectivités locales sur le niveau de l'inflation comme souhaité par les associations d'élus. **Ainsi, la non prise en compte de l'inflation va mécaniquement générer, en volume, une perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante des recettes de fonctionnement.** Une hausse supplémentaire de 320 M€ a été annoncée par le Gouvernement, mais elle concerne seulement le bloc communal.

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire, dotation de fonctionnement minimale et dotation de compensation), le montant attendu pour 2023 s'établirait à **44 328 092 €** dont :

- 11 533 000 € pour la dotation forfaitaire (légère baisse en raison de l'évolution démographique de notre département) ;
- 15 645 092 € pour la dotation de compensation (montant identique à 2022) ;
- 17 150 000 € pour la dotation de fonctionnement minimale (c'est la fraction péréquation de la DGF des départements, elle progresse de 10 M€ chaque année et cette augmentation est financée via un écrêtement sur la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne, ce qui n'est pas le cas de la Creuse).

Outre la DGF, les autres recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et le patrimoine immobilier réalisées en 2022 : **225 000 €** ;
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dont le montant sera identique à celui perçu en 2022 : **1 775 559 €** ;
- les dotations versées par la CNSA au titre de la PCH (**1 500 000 €**) et du fonctionnement de la MDPH (**370 000 €**) ;
- notre Département reçoit également la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) destinée à apporter une recette aux "perdants" de la réforme de la Taxe Professionnelle. En 2023, seuls les Départements seront mis à contribution dans le cadre de la diminution des variables d'ajustement intégrant la DCRTP ainsi que la dotation pour transfert de compensations fiscales dite "dotation carrée" (allocations compensatrices). La DCRTP est estimée à **3 380 000 €** (contre 3 393 110 € en 2022) et la dotation carrée (allocations compensatrices) à **1 772 000 €** (contre un peu plus de 1 800 000 € en 2022) ;
- le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) estimé à **670 000 €** (recette moyenne perçue sur les derniers exercices) ;
- de concours versés par la CNSA au titre notamment de la compensation de l'avenant 43 (**900 000 €**), de la mise en œuvre de la dotation qualité pour les SAAD (**1 800 000 €**, compensation intégrale ici), de la mise en œuvre du dispositif "habitat inclusif" (**181 600 €**, compensation à hauteur de 80 % ici), des actions relevant des dispositions codifiées à l'article L14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles (**25 300 €** pour la part "autonomie" et **345 000 €** pour la part "prévention") ou encore au titre des mesures Laforcade (**428 425 €**) ;
- des subventions versées par nos partenaires institutionnels (État, Europe, Région, EPCI, communes) à hauteur de **2 058 258 €** (SPIE, conseillers numériques France Services, habitat avec l'ANAH, mise en place d'une conciergerie et d'une box accueil...). Le Département sollicite de plus en plus ses partenaires institutionnels (notamment l'État et l'Europe), ce qui explique l'augmentation continue des recettes du chapitre 74 depuis quelques exercices.

### **Chapitre 016 "APA" : 15 391 000 €**

Nous retrouvons ici la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA, à hauteur de **15 241 000 €**. Une diminution de plus d'un million d'euros est attendue en 2023 en raison de la perte d'activité constatée sur 2021 (moins de 600 000 heures). Nous retrouvons également une recette de **150 000 €** au titre des

récupérations suite à des indus (contrôle d'effectivité). Ce montant varie peu d'une année sur l'autre.

### **Chapitre 75 "autres produits de gestion courante" : 2 651 884 €**

Nous retrouvons essentiellement ici des recettes dites "métiers" telles que les revenus des immeubles (loyers) à hauteur de **153 082 €**, des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur successions (articles 7511 à 7518) pour un montant total de **1 249 000 €** ou encore des recettes de fonctionnement liées à l'action sociale en faveur du personnel (remboursements chèques déjeuners, chèques vacances...) et à des remboursements de l'assurance statutaire du Département, pour un montant total de **1 249 802 €**.

### **Chapitre 70 "produits des services, du domaine, des ventes diverses" : 1 825 000 €**

Nous retrouvons ici les recettes issues de la refacturation des personnels du Département mis à disposition des structures satellites (MDPH, Conservatoire Emile Goué, Cité de la Tapisserie...) pour un montant de **1 313 000 €** et du budget annexe CDEF pour un total de **98 000 €**. Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation du domaine public (**410 000 €**) et des recettes encaissées par les régies de recettes de notre collectivité (vente d'ouvrages par le service patrimoine culturel, ventes de produits divers par le service des Archives...), pour un montant total de **4 000 €**.

### **Chapitre 013 "atténuations de charges" : 665 000,53 €**

Nous retrouvons ici des remboursements sur rémunérations du personnel (**15 000 €**) et sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance (**70 000,53 €**). Enfin, nous retrouvons la constatation du stock de produits pétroliers et de pièces de rechange du Parc départemental en fin d'exercice 2023 : l'estimation faite s'élève à **580 000 €**, en tenant compte des niveaux observés ces dernières années.

### **Chapitre 017 "RSA" : 50 000 €**

Nous retrouvons les récupérations effectuées par le Département suite à des indus sur les allocations RSA.

### **Chapitre 77 "produits exceptionnels" : 5 000 €**

Ces recettes correspondent à des annulations de mandats émis sur des exercices antérieurs à 2023. Un certain nombre de régularisations sont effectuées chaque année, ce qui donne lieu à l'inscription de crédits au compte 773.

### **Opérations d'ordre : recettes d'ordre au chapitre 042 : 4 800 000 €**

Nous retrouvons ici les écritures relatives aux travaux en régie (ouvrant droit au FCTVA en année N+1) pour un montant de **1 500 000 €**, à la reprise (amortissement) des subventions transférables pour un montant de **3 200 000 €** et à la constatation du stock de matières premières du Parc départemental en fin d'exercice (glissières, panneaux de signalisation...) pour un montant de **100 000 €**.

### **Reprise du résultat antérieur de Fonctionnement au compte 002 : 32 419 577,47 €**

Ce montant est en légère progression par rapport au montant inscrit au BP 2022, qui était pour mémoire de 31 660 403,20 €.

### **Les dépenses de fonctionnement : 229 363 128 €**

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022	BP 2023
011 : charges à caractère général	16 667 999,00 €	17 135 813,00 €	19 026 547,00 €
012 : charges de personnel	47 208 700,00 €	48 360 328,00 €	51 933 000,00 €
014 : atténuations de produits	4 797 821,00 €	4 797 821,00 €	4 967 821,00 €
016 : APA (allocations)	34 865 000,00 €	33 497 102,00 €	35 976 000,00 €
017 : RSA (allocations)	16 500 000,00 €	16 500 000,00 €	16 800 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	58 902 805,00 €	60 641 079,00 €	63 585 609,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €	102 525,00 €	106 350,00 €
66 : charges financières	1 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 150 000,00 €
67 : charges spécifiques	104 180,00 €	107 196,00 €	300 000,00 €
68 : Dotation aux Provisions	- €	83 620,00 €	460 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>180 647 755,00 €</b>	<b>183 225 484,00 €</b>	<b>195 305 327,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	10 830 000,00 €	11 330 000,00 €	11 427 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	21 515 812,00 €	28 413 262,00 €	22 630 801,00 €
022 : dépenses imprévues	6 500 000,00 €	5 573 936,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>219 493 567,00 €</b>	<b>228 542 682,00 €</b>	<b>229 363 128,00 €</b>

Les dépenses de fonctionnement se situent également à un niveau très proche de celui voté à l'issue de la troisième décision modificative de l'exercice 2022, le 16 décembre dernier : 229 363 128 € au BP 2023 contre 228 542 682 € à l'issue de la DM 3 en 2022.

A l'intérieur de celles-ci, notons que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 195 305 327 € (contre 180 647 755 € au BP 2022 et 183 225 484 € à l'issue de la DM 3 sur l'exercice 2022).

**Cette évolution importante est la conséquence de deux facteurs :**

- tout d'abord, avec l'adoption de la nomenclature M57, il n'y a plus de chapitre relatif aux dépenses imprévues comme auparavant (ancien chapitre 022). Dès lors, il convient désormais de prévoir directement des "réserves" à l'intérieur de chacun des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement pour faire face à des aléas, des évolutions législatives ou des dépenses supplémentaires en cours d'année. C'est ce que nous faisons dans le cadre de ce BP 2023, en prévoyant notamment 2 M€ de "réserves" au chapitre 011 (charges à caractère général, dont les dépenses en matière d'énergie), 2,2 M€ de "réserves" au chapitre 012 (dépenses de personnel) et 1,5 M€ de "réserves" au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" (DGF des collèges notamment, mais aussi des dépenses sociales comme la PCH ou les frais de séjours et d'hébergement en établissements), **soit un total de 5,7 M€ de "réserves" prévues dans ce budget primitif** (contre 6,5 M€ de dépenses imprévues au BP 2022) ;
- en mettant de côté les "réserves" ainsi constituées à l'intérieur des trois principaux chapitres (011, 012 et 65), le niveau des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à **189 605 327 €**. **Soit une progression de 6,3 M€ par rapport au montant des dépenses réelles de fonctionnement voté à l'issue de la troisième décision modificative de l'exercice 2022 (183,2 M€ à l'issue de la DM 3 de 2022)**. Cette évolution était anticipée et a déjà été présentée à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, le 16 décembre dernier. Cette évolution des dépenses réelles de fonctionnement n'intègre pas totalement l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) que le Département va verser sur l'exercice 2023 aux collèges, ces derniers étant confrontés à une forte progression de leurs dépenses énergétiques. **La revalorisation globale de la DGF versée aux collèges pourrait se situer entre 300 000 € et 500 000 €, ce qui porterait in fine l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du Département à plus de 6,5 M€ par rapport à 2022.**

Les principales augmentations de dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Dépenses	Evolution 2023/2022	Commentaires
Combustibles	101 770,00 €	Réserve inscrite en plus au budget, au cas ou
Électricité / énergie	166 397,00 €	Réserve inscrite en plus au budget, au cas ou
Autres charges de fonctionnement courant (alimentation, fournitures d'entretien, petit équipement, assurances, taxes foncières...)	120 000,00 €	hausse des prix
DSP domotique (contribution pour contraintes de service public)	-136 333,00€	Renégociation en cours d'année 2022
Acquisitions d'ouvrages nouveaux complétant le fonds documentaire de la BDC	-131 000,00€	Transfert en section d'investissement
Dégel du point d'indice	650 000,00 €	Effet année pleine
CTI (Ségur)	148 000,00 €	Effet année pleine
Revalorisation des AssFam	1 100 000,00 €	
Avancements d'échelons 2023	200 000,00 €	
Avancements de grades 2023	70 000,00 €	
<b>SOUS TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL CHAPITRE 012</b>	<b>2 168 000,00 €</b>	
Dotations Qualité pour les SAAD	1 800 000,00 €	
Allocations RSA	400 000,00 €	Effet année pleine de la

		revalorisation de 4 % du 01/07/2022 (estimation)
Mesures Laforcade (ADAPEI, APAJH, autres)	937 000,00 €	Somme prévue au BP 2023, en attente de précisions pour le versement
CPOM établissements pour personnes handicapées (APAJH, ADAPEI, autres)	- 967 330,00 €	Renégociation en 2022 avec l'APAJH et en cours avec l'ADAPEI
Habitat Inclusif	227 000,00 €	Nouveau dispositif
Contribution au fonctionnement du SDIS	550 000,00 €	Nouvelle Convention
PCH	180 000,00 €	
Financement du CDEF	135 000,00 €	
Frais de séjours en établissements pour personnes âgées	322 000,00 €	
Contribution au fonctionnement de DORSAL	50 000,00 €	
DGF des collègues	300 000,00 €	Chiffrage exact en cours de calcul sur le premier semestre 2023. Fourchette basse
Subventions insertion sociale (PDI)	-177 540,00€	
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>1 556 130,00 €</b>	
Contribution au fonds de péréquation des DMTO	80 000,00 €	
Frais financiers dette	70 000,00 €	
Provision pour les CET	360 000,00 €	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES HAUSSES</b>	<b>6 555 164,00 €</b>	

Regroupées au sein des chapitres par nature, les principales dépenses sont détaillées ci-après.

### **Chapitre 011 "charges à caractère général" : 19 026 547 €**

Ces dépenses à caractère général sont strictement contenues par rapport à leur niveau de 2022. Elles s'établissaient en effet entre 17,1 M€ et 17,2 M€ à l'issue de la dernière DM de l'exercice 2022 et sont comprises entre 19 M€ et 19,1 M€ dans le cadre du budget primitif 2023. La différence de 1,9 M€ provient seulement de la "réserve" constituée directement à l'intérieur de ce chapitre en 2023 alors que nous utilisons le chapitre 022 relatifs aux dépenses imprévues jusqu'alors.

En mettant de côté la "réserve" ainsi constituée, le niveau des charges à caractère général de notre Département se maintiendrait donc à un peu plus de 17 M€. A l'intérieur de ce chapitre, certaines dépenses augmentent évidemment, c'est notamment le cas des énergies, de l'électricité, des combustibles, du carburant ou encore de l'alimentation. Mais dans le même temps, nous avons aussi réussi à optimiser d'autres postes de dépenses, notamment en renégociant certains contrats comme ce fut le cas courant 2022 avec Domo Creuse Assistance (la participation versée par le Département pour compensation des contraintes de service public n'est ainsi plus que de 195 000 € à compter de 2023 contre 331 333 € versés en 2022 et même 497 000 € jusqu'en 2021 inclus). Des efforts sont aussi entrepris sur les frais de déplacements des agents ou encore sur les dépenses d'entretien de la voirie.

Comme indiqué précédemment, une "réserve" de 2 000 000 € est néanmoins prévue dans le cadre du budget primitif à l'intérieur de ce chapitre pour tenir compte des fortes incertitudes qui pèsent sur les tarifs en matière d'énergie et de combustibles dans les mois à venir.

### **Chapitre 012 "charges de personnel" : 51 933 000 €**

Ces dernières sont en progression par rapport à 2022. Le Département doit en effet prendre en compte et intégrer dans son budget l'ensemble des mesures décidées par l'État au cours de l'année 2022 :

- dégel du point d'indice : + 650 000 € en 2023 (effet année pleine par rapport à 2022) ;
- mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur : + 148 000 € en 2023

(effet année pleine) ;

- revalorisation des assistants familiaux (loi du 7 février 2022 et décret d'application du 31 août 2022) : entre + 1 000 000 € et + 1 100 000 € en 2023 (le Département supporte une dépense supplémentaire d'environ 825 000 € au titre de l'année 2023 et doit aussi absorber une partie de la revalorisation des Assistants Familiaux au titre du dernier trimestre de l'année 2022, pour un peu plus de 200 000 €).

Par ailleurs, les avancements d'échelons en 2023 représentent une dépense supplémentaire de 200 000 € environ et les avancements de grades une dépense supplémentaire de 70 000 €, soit 270 000 € liés au GVT.

**A ce stade, et de manière "automatique" donc, les dépenses de personnel au sein de notre collectivité augmenteraient de quasiment 2,2 M€ entre 2022 et 2023.**

A titre de prudence, une "réserve" de 2 200 000 € est également prévue en complément au chapitre 012 dans le cadre du BP 2023 (comme il n'y a plus de chapitre relatif aux dépenses imprévues en M57). Elle ne sera utilisée et mobilisée qu'en cas d'évolutions législatives et réglementaires, comme ce fut le cas l'an dernier (point d'indice, CTI, AssFam).

#### **Chapitre 014 "atténuations de produits" : 4 967 821 €**

Nous retrouvons ici l'attribution de compensation versée par le Département à la Région Nouvelle Aquitaine suite au transfert de la compétence transport scolaire en 2017. Le montant de cette attribution de compensation a été fixé par arrêté préfectoral n°23-2016-12-29-001. Il est figé dans le temps et correspond aux charges nettes transférées par le Conseil départemental à la Région. Son montant est de 3 967 821 €. En outre, nous retrouvons la contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO. Une inscription prudente de 1 000 000 € est prévue à ce titre (notre contribution devrait significativement augmenter en 2023 en raison du niveau de DMTO important perçu par notre collectivité en 2022).

#### **Chapitre 016 "allocations APA" : 35 976 000 €**

Les crédits inscrits à l'intérieur de ce chapitre permettront de verser les allocations APA sur l'exercice 2023. Ils augmentent de manière significative par rapport à 2022 en raison essentiellement de la mise en place de la dotation qualité pour les SAAD : cette dernière représente une dotation de 1 800 000 € (soit 3 € par heure sur la base de 600 000 heures d'activités APA). Cette somme est entièrement compensée par la CNSA. Elle fait l'objet d'une répartition conformément à l'appel à projet Qualité auquel ont répondu les SAAD et est contractualisée dans le cadre des CPOM.

Les autres lignes budgétaires à l'intérieur de ce chapitre (hors dotation qualité) sont les suivantes :

- APA versée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile : 16 276 000 € (dont 2 800 000 € résultant de la mise en œuvre de l'avenant 43) ;
- APA versée aux bénéficiaires : 6 500 000 € ;
- APA versée aux bénéficiaires en établissements : 900 000 € ;
- APA versée à l'établissement : 10 500 000 €.

#### **Chapitre 017 "allocations RSA" : 16 800 000 €**

Nous retrouvons ici des crédits destinés au versement des allocations RSA sur l'exercice 2023. Ces dernières devraient mécaniquement augmenter en 2023, suite à la revalorisation de 4 % introduite par le Gouvernement en juillet 2022. Les dépenses effectivement réalisées en 2022 au titre des allocations RSA se sont élevées à environ 16 M€ (15 990 891,03 € précisément). Elles pourraient se rapprocher de 16,5 M€ en 2023 en tenant compte de la revalorisation de 4 % des allocations en année pleine. Aussi, une marge de sécurité supplémentaire de 300 000 € est prévue au budget (suite à la suppression du chapitre relatif aux dépenses imprévues en M57), portant ainsi le total des inscriptions budgétaires à 16 800 000 €. Le montant de la dépenses 2023 dépendra aussi de l'évolution du nombre de bénéficiaires (difficile à estimer avec précision en début d'année).

#### **Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" : 63 585 609 €**

Nous retrouvons ici l'ensemble des contributions et participations de fonctionnement versées par le Conseil départemental aux organismes satellites (SDIS, Cité de la Tapisserie, Conservatoire Emile Goué, CDEF, Laboratoire départemental d'analyses...), mais aussi les subventions attribuées aux associations, les dépenses sociales autres que les allocations RSA et les allocations APA (PCH, ACTP, frais de séjours et d'hébergement en établissements pour personnes âgées, personnes handicapées et en matière d'enfance et de famille, bourses et secours d'urgence...) ou encore la dotation globale de fonctionnement versée aux collèges du Département. Les principales dépenses prévues au BP 2023 à l'intérieur de ce chapitre sont les

suivantes :

- contribution au fonctionnement du SDIS : 7 190 003 € (4 050 000 € de DGF "classique" + 3 140 002,73 € de reversement intégral de la fraction de TSCA dédiée au financement du SDIS perçue en 2022 par le Département) ;
- PCH : 4 300 000 € ;
- DGF des collèges : 1 613 949 € (dont dotation EPS et fonds de crise nouvellement créé) ;
- contribution au fonctionnement du Conservatoire départemental Emile Goué : 1 798 012 € (dont 21 762 € au titre des classes CHAM) ;
- contribution statutaire du Département au syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie : 535 000 € ;
- dotation prévisionnelle de service public versée au Laboratoire départemental d'analyses : 515 260 € ;
- subvention de fonctionnement attribuée à Creuse Tourisme : 850 000 € ;
- frais de séjours et d'hébergement en établissements pour personnes âgées, personnes handicapées et en matière d'enfance et de famille (dont CDEF) : 31 410 645 € ;
- accueil familial : 2 185 000 € ;
- subventions de fonctionnement accordées à des personnes morales de droit privé (dont les associations) : 1 774 845 € (dont 204 160 € de dotation cantonale) ;
- Fonds de solidarité logement (FSL) : 550 000 €.

Comme pour les autres principaux chapitres de dépenses en section de fonctionnement, une "réserve" est également intégrée directement à l'intérieur de ce chapitre 65, à hauteur de 1 500 000 € (vu qu'il n'existe plus le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues). Cette "réserve" servira en cours d'année, notamment pour faire face aux demandes de DGF complémentaire des collèges, qui subissent eux-mêmes des augmentations importantes de dépenses en matière d'énergie.

### **Chapitre 6586 "frais de fonctionnement des groupes d'élus" : 106 350 €**

Nous retrouvons les crédits nécessaires au paiement des dépenses de personnel des deux groupes d'élus. Ces derniers progressent très légèrement par rapport à 2022 afin de tenir compte du dégel du point d'indice opéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces crédits sont calculés sur la base de 3 545 € par conseiller départemental membre d'un groupe et sont donc répartis comme suit : 63 810 € pour le groupe d'Union de la Droite et du Centre et 42 540 € pour le groupe de la Gauche.

A noter que l'enveloppe maximale théorique s'élève à 217 834 € pour notre Département (elle représente 30 % du montant des indemnités versées aux élus en 2022).

### **Chapitre 66 "charges financières" : 2 150 000 €**

Il s'agit ici de prévoir des crédits pour le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par le Conseil départemental auprès des banques. La prévision budgétaire intègre une marge de sécurité pour faire face à la remontée des taux variables (les emprunts à taux variables représentent environ 30 % du stock de dette de notre collectivité, ce qui nous protège aujourd'hui comparativement à d'autres collectivités ayant fait le choix de recourir plus massivement aux taux variables).

### **Chapitre 67 "charges spécifiques" : 300 000 €**

Des crédits sont prévus ici pour permettre de réaliser d'éventuelles opérations de régularisation comptable (annulations ou réduction de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à 2023, via l'émission de mandats au compte 673).

### **Chapitre 68 "dotation aux provisions" : 460 000 €**

Nous retrouvons des crédits inscrits à hauteur de 460 000 € pour permettre la constitution en cours d'année de deux types de provisions :

- 100 000 € au compte 6817 "dotations aux dépréciations des actifs circulants" : le département constitue chaque année des provisions à ce titre (quand un doute existe sur la possibilité de recouvrer des sommes suite à l'émission de titres de recettes), dans une fourchette comprise entre 80 000 € et 100 000 € en moyenne ;
- 360 000 € au compte 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement" : la provision est ici destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET). Le nombre de jours accumulés au 31/12/2021, toutes catégories confondues, est de 7 118,5 jours. En prenant l'hypothèse d'une demande générale d'indemnisation, la provision pourrait s'élever à 711 000 €. En vertu des principes de prudence et de sincérité des comptes, tous les risques et charges probables doivent faire l'objet d'une provision, la provision pour CET étant expressément prévue

par la nomenclature M57. Nous ferons donc le choix d'étaler la constitution de ces provisions sur deux exercices, en commençant par une inscription de 360 000 € au BP 2023.

### **Opérations d'ordre : dépenses d'ordre au chapitre 042 : 11 427 000 €**

Nous retrouvons ici l'amortissement des immobilisations du Département pour 11 400 000 € (en incluant une marge pour passer les amortissements des biens acquis en 2023, l'amortissement au prorata temporis étant désormais la règle en M57) et les écritures de reprise des stocks du Parc départemental pour 27 000 €.

### **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 22 630 801 €**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023) s'établit à hauteur de 22 630 801 €, soit un niveau supérieur à celui prévu il y a un an dans le cadre du budget primitif 2022 (pour mémoire, il s'élevait alors à 21 515 812 €) mais nettement inférieur à celui inscrit à l'issue de la DM n° 3 de l'exercice 2022 (28 413 262 €).

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement : 68 419 488 €**

Dépenses d'investissement	BP 2022 + RAR	BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022	BP 2023 (dont RAR)
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	326 650,00 €	- €
16 : emprunts	11 760 000,00 €	35 760 000,00 €	11 500 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	2 375 394,97 €	2 313 726,97 €	3 501 331,97 €
204 : subventions d'équipement versées	5 904 923,00 €	6 224 923,00 €	8 842 810,07 €
21 : immobilisations corporelles	5 551 437,98 €	5 879 025,98 €	6 037 408,59 €
23 : immobilisations en cours	15 693 000,00 €	15 224 500,00 €	14 912 342,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €	105 948,00 €	324 000,00 €
45421 : opérations de remboursement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>41 718 353,95 €</b>	<b>65 835 773,95 €</b>	<b>45 118 892,63 €</b>
040 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	4 715 074,00 €	4 800 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	1 510 000,00 €	1 623 124,00 €	4 800 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €	7 538 025,24 €	13 700 595,37 €
020 : dépenses imprévues	2 380 839,81 €	1 838 924,81 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>57 862 293,00 €</b>	<b>81 550 922,00 €</b>	<b>68 419 488,00 €</b>

Les dépenses

réelles d'investissement s'élèvent à **45 118 892,63 €** dont :

- **41 149 524 €** de dépenses réelles d'investissement "nouvelles" ;
- **308 354,60 €** de restes à réaliser en dépenses (crédits votés dans le cadre d'anciens budgets, dépenses engagées en investissement mais non encore mandatées à ce jour) ;
- **3 661 014,03 €** de "réserves", ventilées entre chacun des quatre principaux chapitres de dépenses réelles d'investissement (chapitres par nature 20, 204, 21 et 23). Comme il n'y a plus de "dépenses imprévues" (ancien chapitre 020) dans le cadre de la M57, il convient aujourd'hui de prévoir une "marge" directement à l'intérieur de chaque chapitre, afin de faire face à des aléas et des dépenses supplémentaires en cours d'année. Ces "réserves" sont ventilées de la manière suivante : 1 860 000 € au chapitre 23 (travaux en matière de voirie et travaux dans les collèges et les bâtiments départementaux), 660 000 € au chapitre 21 (acquisition de matériels et d'équipements, réalisation de petits travaux d'entretien sur le patrimoine immobilier), 650 000 € au chapitre 20 (réalisation d'études préalables au lancement de chantiers d'envergure et acquisitions de logiciels) et enfin 491 014,03 € au chapitre 204 (subventions d'équipement versées à des tiers).

A l'intérieur des **41 149 524 €** de dépenses réelles d'investissement dites "nouvelles" (hors réserves), figurent :

- **11 500 000 €** pour le remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des banques (chapitre 16). Ce montant est supérieur à celui du recours à l'emprunt en 2023 (9 M€ maximum), ce qui signifie que le Conseil départemental va poursuivre son désendettement sur l'année à venir ;
- **325 000 €** d'opérations dites "financières" (chapitres 27 et 45421). A l'intérieur de ces opérations financières, nous retrouvons essentiellement une inscription de 300 000 € liée aux avances remboursables que le Conseil départemental s'engage à verser aux EPCI pour le financement du Jalon 2 du déploiement

de la fibre optique sur notre territoire, mais aussi 14 000 € pour les prêts d'honneur accordés aux étudiants et 10 000 € pour les prêts au personnel de la collectivité (soit 324 000 € au chapitre 27). Enfin, une inscription de 1 000 € est maintenue dans le cadre des opérations de remembrement (opérations pour compte de tiers, chapitre 45421) ;

- **29 324 524 €** de dépenses d'investissement nouvelles (hors réserves prévues en complément). A l'intérieur de celles-ci, nous retrouvons une enveloppe de **2 604 800 €** au chapitre par nature 20 "immobilisations incorporelles" dédiés à la réalisation d'études préalables au lancement de travaux (1 049 800 €) et dédiés à l'acquisition et au développement de logiciels dans la collectivité (1 555 000 €). Les crédits inscrits à hauteur de **5 337 499 €** au chapitre 21 "immobilisations corporelles" permettront l'acquisition de matériels et d'équipements (véhicules, engins techniques, matériel informatique, mobilier) et la réalisation de "petits" travaux sur notre patrimoine immobilier. L'enveloppe de **13 045 000 €** au chapitre 23 "immobilisations en cours" permettra quant à elle la réalisation de "gros" travaux dans les collèges, dans les bâtiments départementaux autres que les collèges mais aussi sur la voirie. Enfin, une enveloppe de **8 337 225 €** est prévue au chapitre 204 pour permettre le versement de subventions d'équipement à des tiers (communes, EPCI, syndicats mixtes, SDIS...).

A l'intérieur des **29 324 524 €** de dépenses d'investissement dites "nouvelles" (c'est-à-dire hors réserves prévues en complément), nous observons donc que la répartition est la suivante : **20 987 299 € soit 71,57 %** concernent des dépenses réalisées par le Département pour "lui-même" (études, logiciels, travaux, acquisitions de matériels et d'équipements), tandis que **8 337 225 € soit 28,43 %** concernent des subventions d'équipement versées par le Département pour le financement de divers investissements réalisés par des tiers.

Cette enveloppe d'investissements de 29 324 524 € est relativement stable par rapport au budget précédent puisqu'elle s'élevait également à un peu plus de 29 M€ au BP 2022. Elle confirme l'ambition de notre Département et sa volonté d'investir pour préparer l'avenir, favoriser l'attractivité et le développement de notre territoire tout en favorisant l'économie locale. **En 2022, sur ces plus de 29 M€ de dépenses d'investissement inscrites au budget, les dépenses effectivement mandatées sur l'exercice se sont élevées à plus de 23,2 M€, soit un taux de réalisation d'environ 80 % et un montant d'investissements "record", plus atteint depuis des années.**

Le détail des projets et des investissements prévus en 2023 figure dans le fascicule spécial transmis par ailleurs. Regroupées par Directions et domaines d'intervention, ces dépenses réelles d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après (en incluant ici les restes à réaliser et les "réserves" prévues au Budget primitif 2023). Nous observons que les enveloppes les plus importantes concernent les Routes (9 001 500 €), les travaux dans les bâtiments (6 245 000 €), l'eau et l'assainissement avec une enveloppe doublée par rapport aux années précédentes (2 653 000 €), l'informatique (2 605 490,97 €), le numérique et les réseaux divers (1 980 000 €) ou encore les solidarités territoriales (1 105 000 € au titre des dispositifs Boost'Ter et Boost'Comm'Unes).

ROUTES	9 001 500,00 €
PARC DÉPARTEMENTAL (acquisitions de véhicules et engins techniques + mobilier)	2 607 499,00 €
<i>TRAVAUX DANS LES COLLÈGES</i>	<i>3 440 000,00 €</i>
<i>TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS AUTRES QUE LES COLLÈGES</i>	<i>2 035 000,00 €</i>
<i>SUBVENTIONS CITES MIXTES (Aubusson et La Souterraine)</i>	<i>770 000,00 €</i>
<b>SOUS TOTAL BÂTIMENTS</b>	<b>6 245 000,00 €</b>
INFORMATIQUE (administration générale + collèges)	2 605 490,97 €
MOYENS GÉNÉRAUX (Logistique + insertion marchés + DMOSG)	220 372,51 €
DRH (PRÊTS AU PERSONNEL)	10 000,00 €
AFFAIRES SCOLAIRES	558 707,33 €
PRÊTS D'HONNEUR ÉTUDIANTS	14 000,00 €
PETITES VILLES DE DEMAIN	350 550,00 €
NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX DIVERS (fibre optique, Sdec et pylônes)	1 980 000,00 €
ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE (projets santé, solde bus de l'emploi)	102 000,00 €
AÉRODROME DE LEPAUD	35 000,00 €

EAU ET ASSAINISSEMENT	2 053 000,00 €
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ	146 500,00 €
SÉCURITÉ ET SECOURS AUX PERSONNES (SDIS)	150 000,00 €
AGRICULTURE	131 000,00 €
CULTURE	530 000,00 €
PATRIMOINE	145 142,00 €
PROJET PLEINE NATURE - PLEINE SANTÉ	120 000,00 €
SPORTS	60 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	206 441,79 €
ARCHIVES	40 000,00 €
AMÉNAGEMENT RURAL	105 675,00 €
AUTRES (échanges amiables, participation statutaire au syndicat mixte de la Fot...)	40 000,00 €
SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Boost'Ter et Boost'Comm'Unes)	1 105 000,00 €
DSP DOMOTIQUE (Domo Creuse Assistance)	100 000,00 €
DPPA (déploiement de la GED)	160 000,00 €
HABITAT (PIG, RÉNOVATION THERMIQUE ET PLAÏ)	535 000,00 €
FINANCES (remboursement de la dette + « réserves »)	15 161 014,03 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT AU BP 2023</b>	<b>45 118 892,63 €</b>

Les autres dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2023 pour un montant total de **23 300 595,37 €** sont les suivantes :

- des opérations d'ordre pour **4 800 000 €** au chapitre 040 (1 500 000 € pour les travaux en régie directement réalisés par les agents du conseil départemental, 3 200 000 € pour la reprise des subventions d'équipement transférables et 100 000 € pour les écritures relatives à la constatation des stocks du Parc départemental en fin d'exercice) ;
- des opérations patrimoniales (qui sont aussi des écritures d'ordre) pour un montant de **4 800 000 €** au chapitre 041 : récupération des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux et intégration des frais d'études et des frais d'insertion (ces dernières ouvrant droit au FCTVA en année N+1) pour un total de 1 500 000 € + écritures annuelles liées aux donations au Conseil départemental des œuvres acquises par la Cité de la Tapisserie avant remise à disposition de ces dernières au syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie pour un total de 3 300 000 € en 2023 (sur la base des informations transmises en début d'année par la CITA) ;
- la reprise du résultat antérieur faisant apparaître un solde d'exécution négatif à l'issue de l'exercice 2022 : **13 700 595,37 €** au compte 001.

### Les recettes d'investissement : 68 419 488 €

Recettes d'investissement	BP 2022 + RAR	BP 2022 + DM n°1, 2 et 3 de 2022	BP 2023 (dont RAR)
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 200 000,00 €	2 400 152,00 €	2 600 000,00 €
13 : subventions d'investissement	4 644 182,00 €	4 340 287,00 €	3 704 541,00 €
16 : emprunts	9 000 000,00 €	25 259 993,00 €	9 000 000,00 €
204 : subventions d'équipement	- €	3 272,00 €	- €
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	14 100 000,00 €
23 : immobilisations en cours	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €	87 299,00 €	81 146,00 €
45421 : opérations de remembrement	- €	- €	1 000,00 €
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>23 931 481,00 €</b>	<b>40 091 003,00 €</b>	<b>29 486 687,00 €</b>
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €	93 533,00 €	75 000,00 €
040 : opérations d'ordre	10 830 000,00 €	11 330 000,00 €	11 427 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	1 510 000,00 €	1 623 124,00 €	4 800 000,00 €
021 : virement de la section de fonctionnement	21 515 812,00 €	28 413 262,00 €	22 630 801,00 €
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>57 862 293,00 €</b>	<b>81 550 922,00 €</b>	<b>68 419 488,00 €</b>

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **29 486 687 €** et se décomposent de la manière suivante :

- le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale est prévu à hauteur de **2 600 000 €** (chapitre 10) compte tenu de l'estimation du montant des dépenses d'investissement réalisées sur 2022 ;
- des subventions d'investissement au chapitre 13, pour un montant total de **3 704 541 €**, dont 1 947 917 € de DSID (uniquement la part "projets" aujourd'hui suite à la suppression de la part péréquation en 2022, le détail figure dans le fascicule spécial), 729 274 € de dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC, dont le montant est stable d'une année sur l'autre), 700 000 € correspondant au produit des amendes des radars automatiques et des amendes de police, 168 750 € versés par la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du programme "Petites Villes de demain" (PVD) et enfin 158 600 € de subventions attribuées par les partenaires institutionnels du Département (Etat et Europe) dans le cadre de la réalisation de différents projets : mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif à l'Etang des Landes, chantier démonstrateur "la Longère" à l'Etang des Landes, travaux en forêt départementale...
- des remboursements d'avances accordées aux communes et EPCI (pour le déploiement de la fibre notamment dans le cadre du Jalon 1) mais aussi de prêts d'honneur accordés aux étudiants et de prêts au personnel du Département, pour un total de **81 146 €** au chapitre 27 ;
- des opérations pour compte de tiers (opérations de remembrement) à hauteur de **1 000 €** au chapitre 45421 ;
- d'un recours à l'emprunt à hauteur de **9 000 000 €** maximum (chapitre 16), soit un montant strictement identique à celui de 2022 et nettement inférieur à celui constaté les années précédentes. Notre collectivité va donc poursuivre son désendettement pour la troisième année consécutive en 2023 puisqu'elle va rembourser plus de 11 M€ de capital aux banques sur le même exercice. Notre encours de dette devrait se situer à environ 94 M€ fin 2023 contre 100,8 M€ fin 2020 (soit - 6,8 M€ en 3 ans) ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir les besoins de la section d'investissement (solde d'exécution négatif au compte 001 + les restes à réaliser en dépenses d'investissement) à hauteur de **14 100 000 €** via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068.

Les autres recettes d'investissement prévues au budget primitif 2023 pour un montant total de **38 932 801 €** sont les suivantes :

- des cessions d'immobilisations (ventes de véhicules, de matériel informatique, de mobilier divers) pour **75 000 €** (chapitre 024) ;
- des opérations d'ordre pour un total de **11 427 000 €** au chapitre 040 (amortissement des immobilisations du Département pour 11 400 000 € et reprise des stocks du Parc départemental pour 27 000 €) ;
- des opérations patrimoniales (qui sont aussi des écritures d'ordre) pour un montant de **4 800 000 €** au chapitre 041 : récupération des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux et intégration des frais d'études et des frais d'insertion (ces dernières ouvrant droit au FCTVA en année N+1) pour un total de 1 500 000 € + écritures annuelles liées aux donations au conseil départemental des œuvres acquises par la Cité de la Tapisserie avant remise à disposition de ces dernières au syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie pour un total de 3 300 000 € en 2023 (sur la base des informations transmises en début d'année par la CITA) ;
- un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de **22 630 801 €**, soit un niveau supérieur à celui prévu il y a un an dans le cadre du budget primitif 2022 (pour mémoire, il s'élevait à 21 515 812 €) mais significativement inférieur à celui prévu à l'issue de la DM n° 3 de 2022 (28 413 262 €).